

# Note d'information relative à l'offre d'actions par CABAS, Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires

Le présent document a été établi par CABAS.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 26 juillet 2021.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

l'émetteur - opérationnels et commerciaux : mutualisent des service de la vente, du persor artisan.e.s de l'alimen	d'artisan.e.s solidaires qui collaborent et ces et des moyens tels que de la logistique, de nnel, un lieu de production. En renforçant les tation bio en circuit court, cabas souhaite ement d'un autre modèle.
--	---

Les premiers services qui sont mis en place sont un système logistique et une commercialisation mutualisés.

La coopérative CABAS a été constituée en mai 2020 et a réuni son capital de départ via une levée de fonds citoyennes en 2020 qui a permis de récolter 66 800 euros en quelques mois.

Les activités économiques ont démarré en Septembre 2020, le financement du fonctionnement de la coopérative a été assuré par et par les apports en capitaux et ses activités économiques (vente et logistique).

En mai 2020, 16 artisan.e.s avaient rejoint la coopérative. Ils produisent principalement des produits secs. Le catalogue de produits est complété par les produits provenant de la coopérative Réseau Paysans, située en province du Luxembourg, qui réunit une cinquantaines de producteurs. Le lancement de la commercialisation s'est fait via les épiceries indépendantes de Bruxelles et une vente de fin de d'année de cabas des fêtes auprès des particuliers et des entreprises. Les ventes des cabas des fêtes ont dépassé les attentes en termes de vente alors que les ventes des magasins sont en dessous des projections initiales. Au printemps 2021, un bilan a été fait et il a été décidé de continuer le développement de la commercialisation via les cabas des fêtes et les magasins. Ajouté à cela, il a été décidé de développer de la vente directe aux particuliers tout au long de l'année afin de permettre une meilleure communication auprès des consommateurs, actions non réalisées par les magasins et pourtant nécessaire pour développer les ventes de produits locaux et bio.

Depuis décembre 2020, Cabas a rejoint le collectif des 5C qui réunit une trentaine de coopératives en circuits courts en Wallonie et à Bruxelles et qui a développé sa propre plateforme de vente en ligne

#### Risque:

Les résultats générés en 2020 par les cabas des fêtes ont été très au-dessus des projections. L'opération sera renouvelée en 2021. Le risque est que le même succès ne soit pas au rendez-vous en 2021 **Action pour limiter ce risque :** 

En 2020, la prospection a démarré mi-novembre. En 2021, il est prévu de démarrer la prospection dès septembre 2021 afin de pouvoir développer une offre pour la St Nicolas et les fêtes de fin d'année.

#### Risque:

Développement d'une offre suffisamment large pour pouvoir développer de la vente directe.

#### Actions pour limiter ce risque

Cabas est en train de créer des partenariats avec certaines des coopératives du collectif des 5C, notamment les coopératives réseau

Paysans et Paysans Artisans, afin de compléter la gamme et le volume de produits disponibles via les producteurs et artisans présents en région bruxelloise.

#### Risque:

La concurrence est très forte sur le marché B2B. Le risque est que les ventes soient insuffisantes pour atteindre le seuil de rentabilité. Il y a une incertitude sur l'évolution du marché des produits alimentaires bio et locaux dans un contexte de crise sanitaire et économique.

#### Actions:

De nouveaux canaux sont mis en place, notamment en B2C et le renouvellement de l'action des cabas des fêtes.

### Risque:

Un dernier risque est le défaut de paiement répété des clients de la coopérative.

#### Action pour limiter ce risque :

Un suivi régulier, tant comptable que commercial, est mis en place avec des relances mensuelles des clients ayant des factures impayées.

### Risque de financement

L'apport de départ et la levée de fonds via appel public a été complété par un prêt bancaire.

CABAS est également éligible pour bénéficier du fond CoopUs (BRUSOC). Si nécessaire, une demande peut être déposée pour être validée par un comité de sélection.

# Risques propres à l'émetteur - gouvernance :

#### CABAS est pilotée par :

- Mathilde Leboeuf, en charge de la coordination des activités, comptabilité et développement des nouveaux services.

Expérience: Porteuse du projet de la Ceinture alimentaire de Charleroi Métropole; Accompagnement en création d'entreprises et structures en changement d'échelle dans le milieu de l'économie sociale: Réalisation de business plan, plan financier, gouvernance d'entreprise; Coordination de multiples projets: développement et lancement de nouveaux produits; Management: gestion d'équipes à l'international

- Egle Pombeiro en charge du développement et du suivi des activités commerciales de la coopérative.

<u>Expérience</u>: Responsable commerciale de plusieurs entreprises de la filière bio en Belgique; Expérience en gestion de Grands-comptes et négociation de contrats; Consultante en développement commercial de starters et entreprises confirmées; Multiples expériences en développement de produits. Détentrice d'un réseau étendu dans le secteur de l'alimentation bio en Belgique

Francophone

## Conseil d'administration de CABAS

Egle et Mathilde font parties du CA de CABAS ainsi que Jean-François Herz, co-directeur de SAW-B qui apporte une expérience éprouvée dans la gestion de coopératives à finalité sociale.

Le CA sera renforcé avec l'arrivée de nouveaux administrateurs fin 2021.

#### Risque:

La situation où des personnes exerçant des fonctions clés au sein de la coopérative viendraient à quitter celle-ci, sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.

#### Actions mises en place :

Pour réduire ce risque, nous avons mis en place un système de fonctionnement définissant des rôles et responsabilités en les attribuant à des personnes qui peuvent agir en toute légitimité et autonomie et qui rendent compte régulièrement de leurs activités au CA et des autres membres de l'équipe.

#### Gouvernance participative

CABAS a la volonté de mettre en place une gouvernance participative avec les artisan.e.s de la coopérative. Ceci passe par une inter-connaissance entre acteurs, la mise en place d'un cadre de sécurité et une définition claire de qui décide de quoi et où. Cette première année de fonctionnement a été consacrée à l'interconnaissance avec des rencontres et des sessions de travail entre artisan.e.s.

#### Risaue:

Le risque d'un fonctionnement participatif est que, s'il n'est pas bien balisé, il peut entrainer une lenteur voir un blocage dans les décisions à prendre.

Un second risque peut aussi survenir dans le temps nécessaire pour mettre en place une gouvernance participative puis pour en assurer un bon fonctionnement.

## Actions mises en place :

Pour permettre une gouvernance partagée efficiente et fluide, CABAS est accompagné par Martine Marenne. Cet accompagnement est financé via le dispositif Innovate.

Partie II: Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Schaerbeek, Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative agréée entreprise sociale (SCES)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0746 816 856
1.4 Site internet	www.cabas.coop
2. Activités de l'émetteur	La coopérative a pour but de développer une entreprise partagée de production et distribution de produits alimentaires de qualité, locaux. Sans que cette liste soit exhaustive, elle réalisera notamment les activités suivantes, seul ou en partenariat avec des tiers, le cas échéant, dans le cadre de marchés public et privé:  - La production, l'achat, le stockage, la transformation, le conditionnement, le transport, la vente, la prospection, la promotion de produits alimentaires de qualité, produits de manière éthique en circuits courts;  - L'accès à des moyens de production mutualisés et la mise en commun de ressources humaines;  - L'accès à une logistique et des services de commercialisation;  - L'accès à des services comptables et administratifs;  - L'accès à des outils de production et de vente partagée;  - Un service de communication et la gestion d'une marque commune;  - L'accès à un statut d'entrepreneur salarié;  - Un accompagnement à l'étude, au lancement et au développement des activités des entrepreneurs;  - L'organisation de formations, d'animations, d'activités de sensibilisation, de journées portes-ouvertes et autres évènements.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Mme Martine Van Treeck représente 44% du capital. Sa posture n'entrave en rien l'indépendance de la coopérative puisqu'il ne demande pas à siéger au CA ni à avoir un regard particulier sur les comptes. Cet investissement est purement motivé par la volonté de soutenir un projet qui correspond à ses valeurs et sa vision de société.

	SAW-B a fait une avance sur les frais nécessaires pour le montage de la coopérative de janvier à août 2020.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Egle Pombeiro SAW-B, représenté par Jean-François Herz Mathilde Leboeuf
	Une AG sera organisée au 2 <sup>nd</sup> semestre 2021 afin d'élargir le CA avec l'arrivée de nouveaux coopérateurs utilisateurs de la coopérative et coopérateurs mangeurs.
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Aucune.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Statutairement, des mesures sont prises pour

	à l'assemblée générale; si l'assemblée générale approuve la décision ou l'opération, l'organe d'administration peut l'exécuter. »
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

# B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Coopérative créée le 8 mai 2020, les comptes annuels n'ont pas encore été publiés (année comptable mai 2020 – décembre 2021)
2. Fonds de roulement net.	NA, coopérative créée le 8 mai 2020
3.1 Capitaux propres.	Au 12 juillet 2021 : 66800 euros
3.2 Endettement.	A la constitution, CABAS a une dette court-terme de 18 Keuros qui est prise en compte dans le plan financier et le calcul du break-even de la coopérative. Aucun intérêt n'est demandé et le remboursement est étalé progressivement avec le développement des activités de CABAS. Cabas a contracté un prêt 13500 euros auprès de Crédal et de la fondation funds for good. Ce crédit est sans intérêt et les premières échéances de remboursement sur 5 ans sont prévues à partir de janvier 2022.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	·
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	NA

# Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Montant d'une part
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	250.000 euros
2. Prix total des instruments de placement offerts.	250.000 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	28 juillet 2021
3.2 Date de clôture de l'offre.	28 juillet 2022
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions.
4. Droit de vote attaché aux parts.	Art 21.1 : Tous les actionnaires disposent d'une voix égale en toutes matières à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont titulaires.
	Modalités de vote (art 20.4): Toutes les décisions, à l'exception de celles prévues dans les statuts, de l'Assemblée générale doivent être approuvées (i) à la majorité simple des voix présentes ou représentées, et (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires de classe B, présents ou représentés.
	Majorités spéciales : art. 24
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	Composition du CA (art. 13): La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum trois (3) et maximum douze (12) membres, personnes physiques ou morales, actionnaires de la Société, élus pour une durée de trois (3) ans par l'assemblée générale.
	<ul> <li>Le Conseil d'administration sera composé :</li> <li>Au minimum un (1), maximum deux (2) actionnaires de classe A élus par les titulaires d'actions de classe A statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés.</li> <li>Au minimum un (1), maximum six (6) actionnaires de classe B élus par les titulaires d'actions de classe B statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés.</li> </ul>

	<ul> <li>Au maximum deux (2) actionnaires de classe C élus par les titulaires d'actions de classe C statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés.</li> <li>Au maximum deux (2) actionnaires de classe D élus par les titulaires d'actions de classe D statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés.</li> <li>La somme du nombre d'administrateurs des classes A et des administrateurs de classe D ne peut pas supérieur à la moitié (1/2) du nombre total d'administrateurs.</li> <li>Le renouvellement du conseil d'administration représente au maximum la moitié (1/2) de ses membres élus.</li> </ul>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés.

# B. Raisons de l'offre

	150.000 euros alloués à :  - Matériels pour la mise en place de la logistique (rolls, racks, présentoirs etc)  - Développement d'outils de communication (site web, flyers, rollup etc)  - Constitution d'un fond de trésorerie pour le paiement des salaires  - Constitution de stocks des produits des artisans  - Constitution d'un fond de roulement pour une durée de 3 mois permettant un paiement rapide des artisans  100.000 euros seront alloués à :  - Achat d'un véhicule pour la logistique  - Investissement dans une chambre froide
	Le montant de l'offre permet de couvrir les investissements nécessaires au bon développement de la coopérative (voir détails des ci-dessus)
3. Autres sources de financement pour la	La récolte de fonds pourra être complétée par

réalisation de l'investissement ou du projet le dispositif CoopUs. considéré

# Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions de coopérative
2.1 Devise des instruments de placement.	Euro
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Les actions sont les suivantes (art.5):  - les actions de classe A sont réservées aux « garants » des valeurs de la Société. Elles ont une valeur d'acquisition de cinq cents euros (€ 500,00).  - les actions de classe B sont réservées à aux personnes liées contractuellement à la présente Société et aux entrepreneurs-salariés de la présente Société coopérative. Elles ont une valeur d'acquisition de cinq cents euros (€ 500,00).  - les actions de classe C sont réservées aux artisan.e.s. utilisateur.trice.s de la coopérative. Elles ont une valeur d'acquisition de deux cent cinquante euros (€ 250,00).  - Les actions de classe D sont réservées aux sympathisants, entrepreneurs en phase dite « d'intégration » et partenaires économiques. Elles ont une valeur d'acquisition de cinquante euros (€ 50,00).  Les parts ouvertes au public via cette offre sont les parts D
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	Voir ci-dessus et art. 5
2.4 Valeur comptable de la part au XX	NA: coopérative créée le 8 mai 2020. 1er exercice comptable: mai 2020 – décembre 2021
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	Pas de plus-value.
3. Modalités de remboursement.	Art. 9.17 et 9.18 9.17. L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à- dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce

	montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.  9.18. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Art.7.1: Les actions sont cessibles de manière limitée, même à des actionnaires. Les actions d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, qu'à des actionnaires et des personnes qui répondent aux conditions stipulées à l'article 5 des présents statuts pour être admis comme actionnaire. La cession ou transmission ne peut avoir lieu que moyennant l'agrément de l'organe d'administration.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	
7. Politique de dividende	Art. 23: Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.  De plus, le montant du dividende à verser aux
	actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.
	Le droit au dividende afférent aux actions dont les versements exigibles n'ont pas été effectués, est suspendu.

L'organe d'administration émet des propositions qui tiennent compte de l'ordre de priorités suivant : constitution de réserves indisponibles - réalisation des buts et finalités, visés à l'article 3; versement d'un dividende aux actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur, dont l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant conditions d'agréation groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, pour le Conseil National de la Coopération. 8. Date de paiement de l'intérêt ou de la Le plan financier indique qu'une première distribution du dividende. distribution pourrait être effectuée à partir de 2024.

#### **Partie V : Autres informations importantes**

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2021, exercice d'impôts 2022, le montant de l'exonération s'élève à 800€.
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <i>Mathilde Leboeuf</i> ( <u>info@cabas.coop</u> ) Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).